

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DU JEU « OPÉRATION SUPER U RUOMS ÉTÉ 2021 »

Le présent Règlement vient compléter et corriger le Règlement Général des jeux-concours Vals, qui précise le cadre d'organisation, et qui s'applique en tous points à la présente opération. Le Règlement Général est consultable sur vals.fr, rubrique « Nos jeux-concours ».

1. ORGANISATEUR ET NATURE DE L'OPÉRATION

La Société des Eaux Minérales de Vals, SA au capital de 1.106.275 Euros, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 328 790 845, dont le siège social est 33 boulevard de Vernon 07600 Vals-Les-Bains (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat « Opération Super U Ruoms Été 2021 » (ci-après le « Jeu-Concours ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société des Eaux Minérales de Vals
Grand Jeu de l'Avent 2020
33 boulevard de Vernon
07600 Vals-Les-Bains

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

2. DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu-Concours se déroulera du 22 et 23 juillet 2020 durant les horaires d'ouverture du magasin Super U de Ruoms (date et heure françaises de connexion faisant foi).

3. PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille, d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation (ci-après le(s) « Participant(s) »).

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Jeux-concours est strictement personnelle et nominative. Elle est limitée à une seule participation par foyer.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours est soumise à obligation d'achat le jour de la participation, dans le magasin dans lequel l'opération a lieu.

- Pour participer au Jeu-Concours, il est nécessaire de remplir un bulletin de participation mis à disposition du Participant en indiquant ses nom, prénom, téléphone et adresse email. Une fois le bulletin rempli, il le déposera dans l'urne prévue à cet effet.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants (ci-après « le ou les Gagnant(s) ») seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation déposés. Ce tirage au sort aura lieu après l'heure de clôture du jeu.

7. DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes, distribuées dans l'ordre du tirage au sort (gagnant 1 = prix 1, gagnant 2 = prix 2...):

- 1 soin bien-être « Ecorce Cuivrée » formule Zen pour 2 personnes d'une valeur de 308 € au SPA Sequoia Redwood – 07600 Vals-Les-Bains,
- 4 pass bien-être au SPA Sequoia Redwood pour 2 personnes, d'une valeur unitaire de 72 €
- 10 plateaux de bar Vals d'une valeur unitaire de 15 euros
- 10 tote bags surprise Vals d'une valeur unitaire de 10 euros

8. CONFIRMATION AUPRÈS DES GAGNANTS

Le Gagnant se verra notifier son gain par email.

Le Gagnant a alors 7 jours pour communiquer à la société Organisatrice tout complément d'information requis par cette dernière et nécessaire à l'envoi du gain. Si le Gagnant ne se manifeste pas suite à cette notification et ne communique pas les informations requises, il perd alors le bénéfice de son gain.